ANNEXE A  
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES FAUTEUILS DE BUREAU

[PART 1: GÉNÉRALITÉS 1](#_Toc103713773)

[1.1 PORTÉE 1](#_Toc103713774)

[1.2 EXIGENCES RELATIVES AUX ESSAIS ET À LA CERTIFICATION 1](#_Toc103713775)

[1.3 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE 2](#_Toc103713776)

[1.4 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 3](#_Toc103713777)

[1.5 TERMINOLOGIE 3](#_Toc103713778)

[1.6 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES 4](#_Toc103713779)

[1.7 DÉFINITIONS DES CLASSIFICATIONS DE FAUTEUILS 4](#_Toc103713780)

[PART 2: EXIGENCES DÉTAILLÉES RELATIVES AUX PRODUITS 5](#_Toc103713781)

[2.1 CLASSIFICATIONS 1 ET 2 – FAUTEUILS ROTATIFS ET TABOURETS ROTATIFS 5](#_Toc103713782)

[2.2 CLASSIFICATION 3 – FAUTEUILS POUR OCCUPANTS LOURDS ET FAUTEUILS DESTINÉS À UNE UTILISATION 24 HEURES SUR 24 / 7 JOURS SUR 7 6](#_Toc103713783)

[2.3 CLASSIFICATION 4 – FAUTEUILS DE VISITEURS ROTATIFS ET FAUTEUILS DE VISITEURS 7](#_Toc103713784)

# GÉNÉRALITÉS

## PORTÉE

Les présentes spécifications contiennent les exigences techniques minimales applicables aux fauteuils rotatifs et aux fauteuils de visiteurs pour les bureaux visés par le programme de qualification de l’Instrument d’achat regroupé (IAR).

## EXIGENCES RELATIVES AUX ESSAIS ET À LA CERTIFICATION

Tous les fauteuils, autres que ceux conçus pour « occupants lourds » et ceux destinés à une utilisation 24 heures sur 24 / 7 jours sur 7 doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-44.232 Fauteuils de bureau. Les fauteuils « occupants lourds » et ceux destinés à une utilisation 24 heures sur 24 / 7 jours doivent toujours répondre aux exigences des sections 4.2 pour l'inflammabilité et 4.5 pour l'exécution.

Les tabourets et les fauteuils rotatifs conçus pour les « occupants lourds » (lorsque spécifié) doivent satisfaire aux essais de rendement décrits dans la norme ANSI/BIFMA X5.11 – General Purpose Large Occupant Office Chairs.

Rapports d’essai

Tous les produits doivent être accompagnés d’une certification valide ou être conformes à la version la plus récente de toutes les normes applicables et être mis à l’essai dans une installation d’essai acceptable, sauf indication contraire dans le présent document. Voir la définition d’installation d’essai applicable en 5.1, Terminologie.

Les rapports d’essai ne doivent pas dater de plus de cinq (5) ans après la date des essais, à l’exception des essais sur les tissus visés par les Voluntary Performance Guidelines de l’Association for Contract Textiles (ACT).

Si une exigence particulière d’un essai est modifiée à la suite de la révision d’une norme, alors il est nécessaire de mettre de nouveau à l’essai un produit pour démontrer sa conformité aux exigences en question. Les essais doivent être effectués dans les neuf (9) mois suivant la date de publication de la norme révisée.

Si une modification est apportée à un produit existant, les essais de toutes les normes applicables qui permettraient raisonnablement d’évaluer la modification doivent être effectués avec les produits fabriqués les plus récents.

Les fabricants doivent se conformer à la norme ISO 9001 – Système de management de la qualité – Exigences, et détenir un certificat valide.

Le tissu utilisé pour recouvrir les fauteuils doit satisfaire aux exigences des Voluntary Performance Guidelines de l'ACT visant le tissu d'ameublement et aux exigences des essais applicables ainsi qu'aux niveaux d'acceptation. Le tissu doit satisfaire aux exigences du niveau de service rigoureux prescrit pour la résistance à l’abrasion et avoir obtenu la marque de certification de l’ACT pour la résistance à l’abrasion (A). Il n’est pas nécessaire de soumettre les tricots tridimensionnels (extensibles dans tous les sens) aux essais de résistance à la rupture et de glissement des coutures prescrits dans les Voluntary Performance Guidelines de l'ACT.

Le tissu d’ameublement doit être constitué à 100 % de matières recyclées ou d’autres matières écologiques appropriées.

La mousse de polyuréthane doit satisfaire aux exigences décrites dans la norme suivante :

ASTM D3574 – Standard Test Method for Flexible Cellular Materials – Slab, Bonded and Molded Urethane Foams - Référence à la norme CAN/CGSB 44-232.

Les fauteuils doivent être mesurés conformément à la procédure de ISO 24496-2017 ou de la BIFMA intitulée CMD : Universal Measuring Procedure pour garantir que les fauteuils sont mesurés uniformément, peu importe le pays de fabrication. L’incertitude de mesure s’applique.

Exigences environnementales

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) considère la circularité, qui consiste à réduire au minimum les répercussions du cycle de vie de tous les matériaux, ainsi que la production durable, l’utilisation et la gestion de la fin de vie utile des plastiques dans les marchés publics comme une priorité, conformément à la Stratégie pour un gouvernement vert, aux Mesures du gouvernement du Canada concernant les déchets de plastique associés aux activités fédérales et à la Charte sur les plastiques dans les océans. Pour s’assurer que la protection de l’environnement est favorisée dans le cadre de l’acquisition des biens visés par le présent IAR, les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences suivantes :

Tous les produits doivent être certifiés par une tierce partie indépendante comme étant conformes à la norme ANSI/BIFMA e3 Furniture Sustainability Standard.

Tous les produits doivent obtenir à tout le moins le niveau « Level® 2 ».

Tous les composants en plastique doivent être recyclables à la fin de leur vie utile.

Les éléments ci-dessous sont des cibles recommandées pour les produits et la préférence sera accordée aux produits certifiés selon la norme ANSI/BIFMA e3-2019 Furniture Sustainability Standard (en anglais seulement) et aux produits pour lesquels une demande de certification ou de recertification selon cette même norme a été soumise. Les titres de paragraphes suivants sont tirés de la norme :

6.2.2 – Design for Durability, Repair, Retrofit, Remanufacturing, Recycling

6.2.3 – Extended Product Responsibility

6.3.3 – Bio-based Renewable Materials – Sustainable Wood

6.3.3.2 – 50% of the Product Weight

6.3.3.3 – Inventory and Bio-based Data Submittal

6.3.4 – Recycled Content

6.3.4.2 – 50% Recycled Content

6.3.4.3 – Recycled Content Data Submittal

6.3.5 – Responsible Packaging

6.4.2 – Manufacturing Impact Management

6.4.2.1 – Solid Waste Inventory, Allocation, and Data Submittal

6.4.2.2 – Solid Waste Diversion

6.4.2.3 – Hazardous Waste Inventory, Allocation, and Data Submittal

6.4.2.4 – Hazardous Waste Reduction

6.5.2 – Environmental Management System (Option 1 : ISO 14001)

7.4.4 – Targeted Chemical Elimination

## DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

Offres – Les éléments suivants sont des exigences minimales, sans frais pour le Canada.

Tissu d’ameublement – Au minimum, dix (10) couleurs unies et/ou cinq (5) motifs doivent être offerts. Chaque tissu à motifs doit avoir un minimum de dix (10) variations de couleurs, ce qui peut inclure une combinaison de tous les tissus d’ameublement offerts, comme le tissu, le tissu enduit et le tricot.

Éléments non rembourrés – Un minimum de trois (3) variations de couleurs pour chaque type d’éléments non rembourrés offert.

Les exigences relatives à l’étiquetage sont les suivantes :

Pour tous les produits, les étiquettes doivent être apposées en usine et comporter le nom du fabricant, le numéro de série, le modèle, la date de production et le numéro du bon de commande.

Les étiquettes doivent être situées à un endroit discret sur le meuble de manière à ne pas compromettre l’esthétique du produit.

Les étiquettes ou l’étiquette permanente doivent comporter un code QR ou un lien vers un site Web où les utilisateurs trouveront des instructions relatives aux fauteuils de bureau rotatifs.

Les exigences relatives à la garantie sont les suivantes (y compris les fauteuils destinés à une utilisation 24 heures sur 24 / 7 jours sur 7) :

Les tissus doivent être garantis pendant une période d’au moins cinq (5) ans.

La structure et les composants doivent être garantis pendant une période d’au moins dix (10) ans.

Des rapports d’essai doivent être fournis sur demande aux fins d’examen. Les rapports ne doivent pas dater de plus de cinq (5) ans après la date des essais, à l’exception des essais sur les tissus applicables aux Voluntary Performance Guidelines de l’ACT.

Des exigences détaillées pour les rapports de vérification des composants conformément à la norme CAN/CGSB 44.232 doivent être fournis sur demande aux fins d’examen.

Lorsque des rapports d’essai sont demandés, le titulaire de l’IAR dispose de cinq (5) jours ouvrables pour répondre et fournir des rapports d’essai valides.

Le fabricant doit soumettre une preuve de la certification « Level® » de BIFMA. Le niveau obtenu doit être certifié par un organisme de certification tiers « Level® ».

## ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas de divergence entre les présentes spécifications et les exigences relatives aux essais de l’article 1.2, l’ordre de priorité des documents doit être comme suit :

1. Annexe A – Spécifications techniques pour les fauteuils de bureau
2. CAN/CGSB 44.232 - 2018– Fauteuils de bureau
3. ANSI/BIFMA X5.1 – Office Chairs
4. ANSI/BIFMA X5.11 – Large Occupant Chairs (lorsque cela est précisé)

## TERMINOLOGIE

Aux fins des présentes spécifications, les définitions suivantes s’appliquent :

*Installation d’essai acceptable* : Un laboratoire qui est accrédité selon la norme ISO 17025 par un organisme reconnu à l’échelle nationale (comme le Conseil canadien des normes [CCN] ou l’American Association for Laboratory Accreditation [A2LA]) ou qui est inscrit au Programme d’acceptation des laboratoires de l’Office des normes générales du Canada (ONGC) pour la portée applicable des essais demandés.

*Fauteuils rotatifs* : Fauteuils des Classifications 1 et 2 avec rotation du siège pour utilisation avec un ordinateur et sans ordinateur. Destinés à une utilisation au cours d’un quart de travail, dans un bureau. Fauteuil destiné à permettre à l’utilisateur de s’asseoir à une hauteur adaptée à la hauteur de la surface de travail, y compris une surface hauteur bar.

*CMD (*Chair Measuring Device) : Appareil de mesure des fauteuils.

*Repose-pieds* : Composant d’un tabouret qui soutient les pieds de l’utilisateur au-dessus du sol. (La hauteur du repose-pieds peut être fixe ou réglable.)

*Accoudoir* : Composant d’un fauteuil destiné à offrir un appui à l’avant-bras de l’occupant (comprend les accoudoirs fixes et réglables, la hauteur, la largeur du dégagement, les accoudoirs 3D et 4D).

*Appuie-tête* : Composant facultatif d’un fauteuil, fixé au dossier, qui soutient la tête.

*Sièges pour occupants lourds* : Conçus pour supporter un poids supérieur à 125 kg (275 lb), mais inférieur à 181 kg (400 lb).

*Matériaux écologiques :* Matériaux ayant des incidences négatives faibles ou nulles sur l’environnement. Ces matériaux incluent, sans s’y limiter, les fibres écologiques et les ressources rapidement renouvelables.

*Recyclable* : Composant qui, après avoir été utilisé comme prévu, peut être récupéré ou transformé à nouveau et détourné du site d’enfouissement.

*Support lombaire* : Partie du fauteuil dont la fonction est de garder la région lombaire confortable. Options offertes : support fixe, réglable ou autoréglable.

*Mécanisme d’inclinaison :* Dispositif qui permet d’incliner le siège et le dossier depuis l’horizontale ou la verticale, ou les deux.

*Inclinaison multifonction* : L’angle du siège et dossier peut être réglé de façon indépendante. Comporte un réglage de tension.

*Inclinaison simultanée* : Le siège et le dossier s’inclinent en même temps, dans un mouvement simultané, selon un rapport supérieur à 2:1 du siège. Comporte un réglage de tension.

*Inclinaison solidaire* : Mécanisme d’inclinaison standard ou au niveau du genou avec réglage de tension.

*Sensible au poids* : Ajustement automatique et régulation de la force d’inclinaison en fonction du poids du corps, par conséquent, il n’y a pas de réglage de tension d’inclinaison pour ce type de mécanisme.

*Tissu d’ameublement* : Comme il est défini à l’article 4.3 de la norme CAN/CGSB-44.232 (tissu, tissu enduit et tricot).

*Éléments non rembourrés* : Matériaux présentant une surface dure, y compris, mais sans s’y limiter, l’acier, le bois et le plastique.

*Capacité d’emboîtage* : Fauteuils pouvant être compactés ensemble à l’horizontale pour en faciliter le rangement. Règle générale, ces fauteuils sont dotés de roulettes.

*Capacité d’empilage* : Multiples fauteuils pouvant être placés l’un sur l’autre à la verticale pour en faciliter le rangement. Ces fauteuils requièrent habituellement un chariot facultatif.

*Patins* : Disques en métal ou en plastique fixés sous les pieds des fauteuils pour protéger le sol.

*Cadre de la base* : Élément structurel qui soutient le fauteuil, habituellement le piétement en étoile à cinq branches avec roulettes pour les fauteuils rotatifs, et pieds avec ou sans roulettes, base à quatre (4) points, en fil d’acier, à socle central ou piètement traineau pour les fauteuils de visiteurs.

*Support lombaire autoréglable* : Support lombaire qui s’ajuste automatiquement pour adopter la posture naturelle de la personne assise sans qu’il soit nécessaire de faire des réglages.

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Métal : Tous les composants peints en métal doivent être revêtus d’un fini en poudre électrostatique ou d’une peinture à faible teneur en COV.

Roulettes : Des roulettes conçues pour rouler sur une moquette ou une surface dure doivent être fournies.

Accessibilité : Lorsque c’est possible, les fauteuils doivent comporter des inscriptions en braille sur les leviers de réglage.

## DÉFINITIONS DES CLASSIFICATIONS DE FAUTEUILS

Les classifications de fauteuils sont définies ci-dessous comme suit :

**Classification 1** : Travail individuel

Tâche non assignée : Fauteuil de bureau ergonomique avec réglages modérés conçu pour convenir à une multitude de types de corps.

Tâche particulière : Fauteuil conçu pour de longues périodes en position assise. Multiples réglages possibles pour offrir à l’utilisateur un maximum de confort ergonomique et un soutien approprié pour une utilisation à long terme.

**Classification 2** : Fauteuil pour salles de réunion et de conférence : Fauteuil destiné à une utilisation à court ou moyen terme, pour des réunions de collaboration. Les fauteuils doivent permettre un minimum de réglages et offrir un maximum de confort.

Tabouret : Siège rotatif haut pour aire de collaboration conçu pour permettre à l’utilisateur de s’asseoir à une surface de travail de hauteur bar ou comptoir.

**Classification 3** : Fauteuil robuste

Fauteuil pour occupants lourds : Fauteuil doté d’un cadre robuste, avec un siège d’une plus grande largeur.

Fauteuil pour utilisation 24 heures sur 24 / 7 jours sur 7 : Fauteuil conçu pour de longues périodes en position assise pouvant résister à 3 quarts de travail en continu, 7 jours par semaine.

**Classification 4** : Fauteuil de visiteur : Fauteuil non rotatif conçu pour une utilisation à court terme par les visiteurs dans les aires d’attente ou de réception.

Fauteuil rotatif de visiteur : Fauteuil rotatif avec roulettes. Conçu pour une utilisation à court terme pour des postes de travail à utilisation temporaire ou de petites salles de réunion. Fauteuil rotatif confortable avec un siège et un dossier fixes qui ressemble à l’image ci-dessous.



# EXIGENCES DÉTAILLÉES RELATIVES AUX PRODUITS

## CLASSIFICATIONS 1 ET 2 – FAUTEUILS ROTATIFS ET TABOURETS ROTATIFS

Tous les tabourets et les fauteuils rotatifs doivent respecter les dimensions et les plages de réglage indiquées dans la norme CAN/CGSB-44.232, sauf indication contraire.

Profondeur du siège

Doit être fixe ou réglable.

Fixe;

Siège peu profond : siège d’une profondeur de 380 mm (15,0 po) à 420 mm (16,5 po) inclusivement.

Siège moyennement profond : la profondeur doit être supérieure à 420 mm (16,5 po) jusqu’à un maximum de 460 mm (18,1 po.).

Siège profond : siège d’une profondeur supérieure à 460 mm (18,1 po).

Réglable; doit être réglable sur au moins 50 mm (2,0 po), doit être comprise entre 420 mm (16,5 po) et 460 mm (18,1 po). Le siège doit être verrouillable à plusieurs positions à l’intérieur de cette plage.

Largeur du siège : Pour les tabourets et les fauteuils rotatifs standards, la largeur minimale doit être de 450 mm (17,7 po).

Hauteur du siège

Doit être réglable.

La hauteur du siège en position basse doit être comprise entre 376 mm (14,8 po) et 439 mm (17,3 po).

La hauteur du siège en position standard doit être comprise entre 417 mm (16,4 po) et 512 mm (20,2 po).

Pour le tabouret, la hauteur du siège doit être réglable une minimum de 203 mm (8 po) dans les plages acceptables de 508 mm (20 po) et 889 mm (35 po) inclusivement.

Angle du siège (non applicable aux mécanismes sensibles au poids).

Doit être réglable.

L’angle doit être réglable et doit pouvoir être bloqué dans une position comprise entre 0° et 4° vers l’arrière.

Hauteur du support lombaire

Doit être offert comme suit : Fixe, réglable ou autoréglable.

La hauteur du support lombaire doit se situer dans une plage comprise entre 150 mm (5,9 po) et 250 mm (9,8 po) au-dessus du siège. Elle doit être mesurée à l’aide de l’appareil de mesure des fauteuils (CMD).

Hauteur du dossier

Dossier standard – Hauteur entre 450 mm (17,5 po) et 660 mm (25,9 po).

Dossier haut – Hauteur supérieure à 660 mm (25,9 po)

Mécanismes d’inclinaison

Doivent être offerts avec les mécanismes d’inclinaison multifonction, d’inclinaison solidaire, d’inclinaison simultanée ou d’inclinaison sensible au poids.

Pour les tabourets seulement : dossier fixe facultatif lorsque spécifié.

Angle dossier-siège (non applicable aux mécanismes sensibles au poids).

Doit être réglable.

L’angle doit pouvoir être réglé d’au moins 15° à l’intérieur d’une plage de 90° à 120° par rapport à l’horizontale (inclusivement). Le dossier doit revenir à sa position verticale lorsqu’il est déverrouillé, lorsque cela est spécifié.

Accoudoirs : Doivent être fixes ou réglables.

Les accoudoirs réglables doivent être en porte-à-faux ou en T.

Longueur du dessus des accoudoirs : Au moins 180 mm (7,1 po) et au moins 130 mm (5,1 po) de la longueur des accoudoirs doit se situer à l’intérieur de la zone des accoudoirs.

La largeur des accoudoirs doit être d’au moins 45 mm (1,8 po).

Ils doivent être réglables en hauteur.

Réglage d’au moins 63 mm (2,5 po) à l’intérieur de la plage de 176 mm à 289 mm (6,9 po à 11,4 po) de hauteur.

Dégagement entre les accoudoirs avec réglage latéral

Dégagement minimum entre les accoudoirs de 43 mm (19,4 po) avec un réglage d’au moins 75 mm (3 po) dont au moins 43 mm (1,69 po) doit être vers l’intérieur.

Dessus d’accoudoirs réglables à pivotement horizontal et accoudoirs entièrement articulés lorsque cela est spécifié.

Accoudoirs fixes : Dans le cas des fauteuils pour salles de conférence, les accoudoirs peuvent être en forme de boucle, en T ou en porte-à-faux.

Roulettes – Doivent être offertes pour moquette ou pour surface dure.

Repose-pieds pour les tabourets – Les tabourets doivent être dotés d’un repose-pieds fixe intégré ou d’un repose-pieds à hauteur réglable.

Appuie-tête – Doit être réglable lorsque cela est spécifié. Doit être réglable et articulé pour atteindre et soutenir l’arrière de la tête et le cou.

Bord avant incurvé du siège – Doit être incurvé vers le bas.

Hauteur verticale : Doit être égale ou supérieure à 40 mm (1,6 po).

Rayon : Doit se situer entre 40 mm (1,6 po) et 120 mm (4,7 po).

Finis

Le siège et le dossier doivent être disponibles en tissu d’ameublement ou en plastique souple, ou en tissu à mailles, ou une combinaison de ceux-ci.   
Cadre ou coquille : Plastique

Cadre de la base : Métal ou plastique

## CLASSIFICATION 3 – FAUTEUILS POUR OCCUPANTS LOURDS ET FAUTEUILS DESTINÉS À UNE UTILISATION 24 HEURES SUR 24 / 7 JOURS SUR 7

Toutes les spécifications expliquées en détail en 2.1 s’appliquent au présent article à moins d’indication contraire.

Tous les tabourets et les fauteuils rotatifs doivent respecter les dimensions et les plages de réglage indiquées dans la norme CAN/CGSB-44.232 (à l’exception de la largeur du siège), sauf indication contraire.

Largeur du siège :

Doit être d’au moins 560 mm (22 po) pour les fauteuils pour occupants lourds.

## CLASSIFICATION 4 – FAUTEUILS DE VISITEURS ROTATIFS ET FAUTEUILS DE VISITEURS

Tous les fauteuils de visiteurs doivent respecter les dimensions et les plages de réglage indiquées dans la norme CAN/CGSB-44.232, sauf indication contraire ci-dessous.

Profondeur du siège et hauteur du siège

Doit être fixe.

Profondeur du siège : ≥ 380 mm (15,0 po).

Hauteur du siège

Doit être fixe pour les fauteuils de visiteurs.

Doit être fixe ou à hauteur réglable pour les fauteuils de visiteurs rotatifs.

Plage de hauteur standard : ≤ 417 mm (16,4 po) à ≥ 512 mm (20,2 po).

Angle du siège

Doit être fixe sauf si le mécanisme d'inclinaison est spécifié.

Mécanisme d’inclinaison

Les fauteuils de visiteurs rotatifs doivent être offerts avec un mécanisme d’inclinaison lorsque cela est spécifié.

Hauteur du support lombaire

En cas échéant, doit être fixe.

Hauteur : Comprise entre 150 mm (5,9 po) et 250 mm (9,8 po) au-dessus du siège.

Dossier des fauteuils de visiteurs

Doit avoir une hauteur d’au moins 354 mm (13,9 po).

Hauteur du dossier pour les fauteuils rotatifs de visiteurs

Doit être comprise entre 330 mm (13 po) et 533 mm (21 po).

Angle dossier-siège

Doit être fixe, entre 90° et 103°.

Accoudoirs : Doivent être offerts avec ou sans accoudoirs.

Les accoudoirs doivent être fixes.

Les accoudoirs doivent être en porte-à-faux, en T ou en forme de boucle pour les fauteuils de visiteurs.

Hauteur des accoudoirs : ≥ 300 mm (7,9 po) à ≤ 250 mm (9,8 po).

Piétement

Fauteuils de visiteurs : Doivent être offerts avec quatre (4) pieds, avec piétement en porte-à-faux ou piétement traineau.

Doivent être fournis avec des patins ou des roulettes.

Fauteuils rotatifs de visiteurs : Doivent être fournis avec un piétement en étoile à cinq (5) branches ou une base étoile à quatre (4) branches.

###### Doivent être fournis avec des patins ou des roulettes

Options de rangement pour les fauteuils de visiteurs

Capacité d’empilage – Doivent être empilables lorsque spécifié.

Capacité d’emboîtage – Doivent être emboîtables lorsque spécifié.

Doivent être offerts avec un chariot pour le rangement lorsque spécifié.

Finis

Siège et dossier

Doivent être disponible en tissu d’ameublement, en bois, en plastique, en tissu à mailles ou en d’autres finis provenant de la gamme standard du fabricant.

Cadre de la base : Plastique, bois ou métal (exemple: en fil d’acier).